



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

Publié le 27 avril 2023

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-057

Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Frédéric Mistral
du mardi 02 mai au vendredi 12 mai 2023

Le Maire de la commune d'Aubignan

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **28/03/2023** par laquelle la société **ORANGE**, représentée par Monsieur QUILIN François sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation, **avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810) au niveau des coordonnées GPS 44.09630 ; 5.02627, afin de procéder au rétablissement du service universel des abonnés du réseau télécom, pour le compte de la société NGE INFRANET représentée par Monsieur Brenner Loïc. La durée effective des travaux est de 1 jour.

du mardi 02 mai au vendredi 12 mai 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La société **ORANGE** est autorisée à règlementer la circulation sur l'avenue Frédéric Mistral de la manière suivante :

La circulation sera autorisée dans les 2 sens, réglementée et alternée manuellement (fiche signalétique 4-05) sur cette voie, en raison d'un empiètement sur la chaussée, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

La circulation sera perturbée, mais non interrompue.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le **mardi 02 mai jusqu'au vendredi 12 mai 2023**. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

ORANGE - 9 Boulevard François Grosso - 06000 NICE

ARTICLE 3 : Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La société NGE INFRANET est chargée de règlementer la circulation au droit des travaux, avec la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société ORANGE sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la Mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, la Police Municipale et la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société ORANGE ainsi qu'à NGE INFRANET.

Aubignan, le mardi 25 avril 2023.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



Annexes :

Fiche 4-05 et fiche 4 règlements d'implantation des signaux.



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2023-058

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Rue du Portail Neuf

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **03/03/2023** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située au 260 Chemin de Bédoin à Crillon le Brave (84410) sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810), au niveau du n°1, afin d'effectuer des travaux de renouvellement regard EU sur ouvrages existants, avec une tranchée transversale de 1 mètre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La réfection de chaussée et accotement sera reconstruite à l'identique de l'existant, suivant l'annexe fiche n°4. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 25 avril 2023

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



Annexe:
Fiche n° 4 tranchée sous chaussée-traffic faible



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-059

Portant autorisation de règlementer la circulation Rue du Portail Neuf du mardi 02 mai au vendredi 05 mai 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU La permission de voirie n° 2023-058 du 25/04/2023.

VU la demande en date du 03/03/2023 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation rue du Portail Neuf à Aubignan (84810), au niveau du n°1, afin d'effectuer des travaux de renouvellement regard EU sur ouvrages existants, avec une tranchée transversale de 1 mètre ; du mardi 02 mai au vendredi 05 mai 2023. La durée effective des travaux est de 1 jour.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet du mardi 02 mai au vendredi 05 mai 2023 (renouvelable en cas d'intempéries), Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux, les 2 sens de circulation seront concernés par la réglementation avec une fermeture à la circulation.

Par conséquent, la circulation de tous véhicules sera interdite sur cette voie. La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés. L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit. Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier. L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellements, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche 4 jointe du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SAS DALL'AGNOLA - 260, chemin de Bédoin à Crillon - 84410 CRILLON LE BRAVE

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera positionné à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA. L'arrêté sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 9 : Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

Aubignan, le mardi 25 avril 2023

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Annexe :
Fiche signalétique 4





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2023-065

Portant autorisation de réglementer
La circulation et le stationnement
Place du Portail Neuf

**Mercredi 17 mai à 18h00 jusqu'au Jeudi 18 mai à
18h00**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 - 8 du 7 juillet 1983

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **25/04/2023** par laquelle l'association « Aubignan Cyclo Cabanette », représentée par M. André CHAIX sollicite l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place du Portail Neuf, en raison de l'organisation de leur événement « Foire au vélo » qui aura lieu le Jeudi 18 mai 2023 ;

Du mercredi 17 mai 2023 à 18h00 jusqu'au jeudi 18 mai 2023 à 18h00

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place du Portail Neuf, **du mercredi 17 mai à 18h00 jusqu'au jeudi 18 mai à 18h00** en raison de l'organisation d'un événement « Foire au vélo ».

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, la police municipale, et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

Fait à AUBIGNAN, le mardi 25 avril 2023

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRÊTÉ OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2023-066

Portant autorisation de règlementer
La circulation et le stationnement pour l'événement « Foire au
vélo » organisé par l'association « Aubignan Cyclo Cabanette »
Parking Portail Neuf
Le jeudi 18 mai 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 25/04/2023 par laquelle l'association « Aubignan Cyclo Cabanette » (84810), représentée par, M. André CHAIX, sollicite l'autorisation de règlementer la circulation et le stationnement pour occuper temporairement le domaine public communal, **Parking du Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin d'organiser leur événement « Foire au vélo » ; **le jeudi 18 mai de 9h00 à 17h00**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'association Aubignan Cyclo Cabanette est autorisée à organiser un événement « Foire au vélo » sur le Parking du Portail Neuf à Aubignan (84810) ; **le jeudi 18 mai 2023 à partir de 9h00.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le **parking du Portail Neuf** à Aubignan (84810) ;

Jeudi 18 mai de 9h00 à 17h00

ARTICLE 3 : Responsabilités et assurances :

L'association « Aubignan Cyclo Cabanette » organisatrice de la manifestation contractera à cet effet une assurance nécessaire auprès d'une compagnie notoirement solvable.

La commune est elle-même assurée pour les manifestations en vertu d'un contrat en responsabilité civile auprès de la compagnie Pilliot assurances sous le n°22VHV0568RCC

ARTICLE 4 : Des barrières seront positionnées par les Services Techniques de la commune. Ces barrières ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

ARTICLE 6 : Vidéo protection :

La population est informée qu'en application de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 et du décret 96-926 du 17 octobre 1996, la place du portail Neuf et ses rues adjacentes sont placées sous vidéo surveillance.

ARTICLE 7 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser les emplacements aussi propres que lors de son arrivée et pourra procéder à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, les Services Techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubignan le mardi 25 avril 2023

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BIELLE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2023-067

Portant autorisation de règlementer
La circulation et le stationnement
Parking RAME

Rue Chrysostome André
Avenue Théodore Aubanel
Rue Antoine Auphan

Du samedi 20 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 - 8 du 7 juillet 1983

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **06/04/2023** par laquelle l'association « Confrérie des pistons », représentée par M. Nicolas PAYAN sollicite l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur le **parking RAME rue Chrysostome André, rue Théodore Aubanel et d'inverser le sens de circulation rue Antoine Auphan**, en raison de l'organisation de leur événement « Passionnés de la bécane » qui aura lieu les samedi 20 et dimanche 21 mai 2023 ;

Du vendredi 19 mai 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 21 mai 2023 à 19h00

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking RAME rue Chrysostome André, rue Théodore Aubanel et la circulation sera inversée rue Antoine Auphan, **du vendredi 19 mai à 18h00 jusqu'au dimanche 21 mai à 18h00** en raison de l'organisation d'un événement « Passionnés de bécane ».

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, la police municipale, et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

Fait à AUBIGNAN, le mardi 25 avril 2023

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRÊTÉ OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2023-068

Portant autorisation de règlementer
La circulation et le stationnement pour l'événement
« Passionnés de bécane » organisé par l'association
« Confrérie des pistons »
Parking RAME, rue Chrysostome André, rue Théodore
Aubanel et rue Antoine Auphan
Les Samedi 20 et Dimanche 21 mai 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 06/04/2023 par laquelle l'association « Confrérie des pistons » (84810), représentée par M. Nicolas PAYAN, sollicite l'autorisation de règlementer la circulation et le stationnement pour occuper temporairement le domaine public communal, **Parking RAME, rue Chrysostome André, rue Théodore Aubanel et rue Antoine Auphan** à Aubignan (84810), afin d'organiser leur événement « Passionnés de bécane » ; **les samedi 20 et dimanche 21 mai 2023 de 9h30 à 17h30**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'association Confrérie des pistons est autorisée à organiser un événement « Passionnés de bécane » sur le Parking RAME, la rue Chrysostome André, la rue Théodore Aubanel (84810) ; **les samedi 20 et dimanche 21 mai 2023 de 9h30 à 17h30.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le **parking RAME, la rue Chrysostome André, la rue Théodore Aubanel et la circulation sera inversée rue Antoine Auphan** à Aubignan (84810) ;

Samedi 20 et dimanche 21 mai de 9h30 à 17h30

ARTICLE 3 : Responsabilités et assurances :

L'association « Confrérie des pistons » organisatrice de la manifestation contractera à cet effet une assurance nécessaire auprès d'une compagnie notoirement solvable.

La commune est elle-même assurée pour les manifestations en vertu d'un contrat en responsabilité civile auprès de la compagnie Pilliot assurances sous le n°22VHV0568RCC

ARTICLE 4 : Des barrières seront positionnées par les Services Techniques de la commune. Ces barrières ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

ARTICLE 6 : Vidéo protection :

La population est informée qu'en application de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 et du décret 96-926 du 17 octobre 1996, la place du portail Neuf et ses rues adjacentes sont placées sous vidéo surveillance.

ARTICLE 7 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser les emplacements aussi propres que lors de son arrivée et pourra procéder à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, les Services Techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubignan le mardi 25 avril 2023

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BIELLE



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-069

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Frédéric Mistral
du mardi 09 mai au vendredi 19 mai 2023**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **24/04/2023** par laquelle **la Société COLAS**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de démolition d'un bâtiment pour la création d'un giratoire sur la commune d'Aubignan **du mardi 09 mai au vendredi 19 mai 2023**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet **le mardi 09 mai jusqu'au vendredi 19 mai 2023**, renouvelable en cas d'intempéries. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera réglementée selon le sens des Points de Repères croissants et alternée manuellement. Pour faciliter la circulation sur l'avenue Frédéric Mistral, les entrées et sorties des camions et engins de chantier se feront depuis la RD55 (route de Caromb). La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés. L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit. Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier. L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la **fiche jointe CF13** du manuel du chef de chantier, en raison d'un fort empiètement sur la chaussée, ce qui laissera au minimum 6 mètres de voie sur l'avenue concernée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité des :

COLAS France SORGUES – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société COLAS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la Mairie, inséré dans le registre des arrêtés et affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de la société COLAS.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des Services Techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Société COLAS.

ARTICLE 8 : Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

Aubignan, le mercredi 26 avril 2023

En annexe :
- Fiche CF13

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

